COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du jeudi 16 juillet 2026 à 18h00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 16 juillet 2026 à 18h00, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.
Convocation en date du 9 juillet 2026
Affichage en date du 9 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

1	**Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président**
2	**Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire** (annule et remplace la délibération 2026-045 du 06 Mai 2026) suppression des articles 19-20-23-24-25-26 et27
3	**Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes**
4	**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** ➢ Création et composition de la CLECT suite au renouvellement des conseils municipaux
5	**Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)** Désignation des représentants
6	**Environnement (service des ordures ménagères)** ➢ Rapport d'activité 2025
7	**Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC)** ➢ Rapport d'activité 2025
8	**Adoption du règlement budgétaire et financier**
9	**Cadre de Vie/Finances** ➢ Subventions aux associations pour les actions culturelles et sportives : année 2026 ➢ Subvention exceptionnelle à l'association Ciné Cité pour la création d'un poste de médiateur cinéma
10	**Finances/Fiscalité** ➢ Budget principal : DM 1/2026 ➢ Budget annexe service « Ordures ménagères » : DM 1/2026
11	**Ressources humaines** ➢ Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte-d'Or ➢ Création d'un emploi permanent : Rédacteur temps non complet 9h/hebdo

1. APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Françoise **MAY,** Aurélie **DOUDIN**, Bernadette **MAGNON**, Yacim **HADINE,** Pierre-Marc **DOMINIQUE,** Delphine **TETARD,** Claude **BOUTTEFROY**, Damien **COMPAROT,** Hubert **MONTENOT**, Serge **MOLARD,** Didier **KOCH**, Laurence **PORTE,** Aurélio **RIBEIRO,** Maryse **NADALIN**, Abdaka **SIRAT,** Marc **GALZENATI,** Bernard **NICOLAS,** Béatrice **QUILLOUX,** Francisca **BARREIRA**, Isabelle **RAGNARD**, Brigitte **FOGLIA,** Fabien **DEBENATH,** Dominique **ALAINE,** Eric **SIMON,** Ahmed **KELATI,** Eloïse **FROEHLY,** Alain **VATTANT,** Jean-François **GRIMPRET,** Vanessa **CHAMBRETTE,** Jocelyne **JOLY**, Dominique **BOUISSON,** Gilles **ROBILLARD,** Alain **BECARD**, Hervé **CULAS,** Annie **DUPUIS,** Laurent **PRELAT,** Alain **BOIS,** Didier **CAVEROT,** Gilles **GUYARD,** Mathieu **CHARTIER,** Solange **DAVID**, Jérôme **MASSE**,

Pouvoirs : Nicolas **GOUOT** à Françoise **MAY,** Valérie **MONTAGNE** à Marc **GALZENATI,** Martial **VINCENT** à Aurélio **RIBEIRO,** Danielle **MATHIOT** à Fabien **DEBENATH,** Mireille **POIRROTTE** à Brigitte **FOGLIA,** Béatrice **PARISOT** à Maryse **NADALIN**, Romain **GAULT** à Laurence **PORTE,** Bruno **DIANO** à Eloïse **FROEHLY**,

Excusés : François **BOUHIER**, Jean-Pierre **DZIECIOL,** Mathieu **SILVESTRE,** Annick **CLERGEOT,**
Absents : Jérôme **PETIDENT,** Christelle **PRIN-KAEHRLING**, Rémy **BLANDIN.**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
57	42	8	50

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Madame Aurélie DOUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2026 EST ADOPTE :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 50

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux exercés par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

- DECISION 2026/023 DU 12 MAI 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ANNEXE SERVICE ORDURES MENAGERES – Rachat des cartons 1.05 issus de la collecte sélective.

Le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/045 en date du 6 mai 2026 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 12 mai 2025, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de rachat de matières issues du centre de tri prenant effet à compter du 1er janvier 2024 pour la durée du barème G de CITEO.

Considérant que la matière PCNC 5.02 a été scindée en deux catégories : PCNC 1.04 et PCNC 1.05.

Considérant que le prix de rachat du PCNC 1.04 équivaut au prix de rachat du PCNC 5.02 car selon la norme NF EN643, la qualité 1.04 est définie comme des « emballage en papier et carton usagés, comportant au moins 70% de carton ondulé, le reste étant constitué d'autres papiers et cartons d'emballage ».

Considérant que selon la norme NF EN 643, la qualité 1.05 est définie comme des « boites et feuilles de carton ondulé usagées, pouvant comprendre, 5% d'autres papiers et cartons d'emballage ».

Considérant, après consultation, que la société PAPREC propose le prix de reprise le mieux disant à savoir :

Prix de reprise Avril 2026 : 70€/T

Prix plancher : 50 €/T

Considérant que le prix de reprise sera effectué tous les mois en tenant compte de l'évolution économique par application des indices de l'Usine Nouvelle, 1.05, Moyenne France-export.

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le contrat de reprise au tarif proposé ci-dessus avec la société PAPREC à compter de la scission.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/024 DU 18 MAI 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET PRINCIPAL – Réorganisation et évolution de l'office du tourisme intercommunal.

Le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/045 en date du 6 mai 2026 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 12 mai 2025, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le souhait de la Communauté de Communes du Montbardois de conduire une réflexion approfondie sur l'avenir de l'Office du Tourisme Intercommunal,

Vu la proposition de la société ECOFINANCE en plusieurs phases :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle

- Phase 2 : Elaboration des scenarii d'évolution

- Phase 3 : Plan d'actions et sécurisation de la mise en œuvre

Considérant qu'il convient d'examiner les différentes options envisageables en matière de statut juridique, d'organisation et de fonctionnement de l'Office du Tourisme Intercommunal,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le devis avec la société ECOFINANCE pour un montant de 16 525 € HT soit 19 830 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/025 DU 27 MAI 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SOCIETE TOLERIE REMOND ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS (BAIL LOCAL EX ESTEN)

Le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/045 en date du 6 mai 2026 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 12 mai 2026, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail commercial du 02 janvier 2025 et son avenant au 1er janvier 2026 ;

Considérant la demande de résiliation anticipée réceptionnée le 06/05/2026 relative au bail en cours avec la Société TOLERIE REMOND,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la résiliation du bail commercial avec la Tôlerie REMOND, par dérogation aux règles des baux commerciaux, dans les conditions suivantes :

- **Résiliation au 30/06/2026** d'un commun accord entre les parties, du bail pour le local commercial situé à CREPAND (21) au centre de Courtangy à l'angle de la Route de Nogent et de la Route de Semur d'une contenance d'environ 440 m², « ancien Esten ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.

- DECISION 2026/026 DU 18 JUIN 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BAIL PRECAIRE ENTRE LA SOCIETE TOLERIE REMOND ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS (BAIL LOCAL EX ESTEN)

Le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/045 en date du 6 mai 2026 déposée en Sous-Préfecture de Montbard le 12 mai 2026, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la résiliation du bail commercial en date du 30/06/2026 avec la Tôlerie REMOND, par dérogation aux règles des baux commerciaux, d'un commun accord entre les parties, pour le local commercial situé à CREPAND (21) au centre de Courtangy à l'angle de la Route de Nogent et de la Route de Semur d'une contenance d'environ 440 m², « ancien Esten ».

Considérant la situation particulière de la Tôlerie REMOND et la faculté de contracter un bail dérogatoire pour une période allant du 01/07/2026 au 31/12/2026,

ARTICLE 1 : DECIDE de louer à la Société Tôlerie REMOND, le local commercial situé à CREPAND (21) au centre de Courtangy à l'angle de la Route de Nogent et de la Route de Semur d'une contenance d'environ 440 m², «dénommé ancien Esten» dans le cadre d'un bail commercial précaire dans les conditions suivantes :

- **Type de bail : Bail commercial précaire**
- **Durée : 6 mois à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**
- **Montant du loyer mensuel : 700.00 euros HT**
- **Date de prise de bail : 1er juillet 2026**
- **Révision : sans objet**
- **Indice de révision : sans objet**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-Les Laumes.

- DECISION 2026/027 DU 26 JUIN 2026 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET PRINCIPAL – REMBOURSEMENT SINISTRE PORTAIL

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 045/2026 en date du 6 mai 2026 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 12 mai 2026, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de sinistre en date du 9 mars 2026 auprès des assurances AREAS ;

Considérant que le sinistre déclaré a donné lieu à une indemnisation par la société AREAS Assurances ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'encaisser le remboursement du sinistre comme suit :

- **Virement AREAS ASSURANCES pour un montant de : 1 409,93€**

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au SGC de Venarey-les-Laumes.8

2. Délégations consenties au Président par le Conseil Communautaire

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/054

Le Président informe les délégués que le Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif (CFU) ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et suivants,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 11 avril 2026,
Vu les observations formulées en date du 26 juin 2026 par le contrôle de légalité sur ***la délibération 2026-045 du 06/05/2026 déposée en Préfecture le 12/05/2026.***

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale, de déléguer certaines attributions au président,

Le Président propose au conseil communautaire de retirer les points ayant trait à la fixation ou la révision de tarifs divers, et de lui donner délégation, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toutes les décisions, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget pour :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 50

- **DONNE délégation au Président, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toutes les décisions, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget pour :**

1°Etudier les dossiers techniques et financiers des opérations communales confiées dans le cadre d'une convention de mandat et les instruire (demande de subvention,)

2° Etudier et instruire les dossiers dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Montbardois,

3° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

4° Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des Investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

5° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire fixé à 300 000€ par année civile ;

6°Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires y compris les nominations de régisseurs titulaires et suppléants ;

7° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et conventions de groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, rédaction et signature de tout contrat de location, levée des dépôts de garantie y compris baux commerciaux ;

9° Signer des conventions d'occupation précaire des bureaux, baux de location des bureaux de l'Agence de Développement Local,

10° Signer tous les actes, contrats, conventions, conventions de partenariat et documents nécessaires au fonctionnement des services,

11° Signer les contrats d'entretien

12° Pour signer les documents relatifs à une cession de parcelle sur la ZAE « le Champ blanc » (divisions, compromis, acte de vente...) au tarif appliqué par délibération 2016/084 en date du 07 novembre 2016

13° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

14°Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire à 10 000€ par sinistre ;

15° Fixer les conditions et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° Encaisser les remboursements divers (dégrèvements fonciers, eau, électricité, gaz, téléphone...) concernant le budget principal ou les budgets annexes ;

17° Procéder à la répartition des charges de l'ensemble du personnel sur les différents budgets concernés et permettre une mise en recouvrement annuelle ;

18° Autoriser pour le RPE/CTG :

- les renouvellements des conventions de partenariat et de fonctionnement avec la Caisse d'allocations Familiales, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, la MSA ;

- les devis des prestataires intervenant au sein du RPE/CTG, ainsi que tout document permettant le fonctionnement de ces services ;

19° Signer la mise à disposition du matériel appartenant à la Communauté de Communes et aux équipements communautaires.

20° Adopter, modifier et mettre à jour les règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des services et équipements communautaires à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire et des règlements présentant un caractère stratégique et politique.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2026-045 du 06/05/2026 déposée en Préfecture le 12/05/2026.

3. Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/055

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Vu les art. L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau en date du 11 avril 2026

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président propose de valider le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Montbardois tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- **VALIDE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président, à signer le cas échéant, tous les documents inhérents à la présente décision.

4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/056

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Sur proposition du Président en charge des finances et de la fiscalité,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2017

Considérant que l'article 1609 *nonies* C, IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 *nonies* C et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que le Maire de chacune des communes a transmis à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire. A défaut de délibération ou de désignation des représentants des communes, le conseil communautaire procédera à cette désignation.

Au vu de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

Entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :
Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- **APPROUVE** la réinstallation de la CLECT tel qu'indiqué ci-dessus,
- **CONSERVE** la répartition des sièges de la CLECT précédente, à savoir :
- un représentant par commune sauf pour la Commune de Montbard qui sera représentée par 5 (cinq) membres,

RAPPELLE QUE :

- la commission ainsi constituée procédera en son sein à l'élection d'un Président et d'un Vice-Président parmi ses membres. La CLECT pourra être accompagnée dans ses travaux par des experts.
- les règles régissant le fonctionnement du Conseil Communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse, les règles de quorum et de majorité.
- VALIDE la liste des membres jointe en annexe.

5. Commission Intercommunale des Impôts indirects (CIID)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/057

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Le Président expose que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée par l'organe délibérant de l'EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux conformément au 1 de l'article 1650A du Code Général des Impôts (CGI).
A défaut de liste de présentation des contribuables prévue au 2 de l'article 1650 A du code général des impôts, les membres de la commission sont désignés d'office par le directeur départemental

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est composée outre le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué qui en assure la Présidence de dix commissaires.
Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des établissements industriels

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par les soins de la DRFIP sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Considérant que ces commissaires, hommes ou femmes, doivent remplir les conditions suivantes :
- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, - être âgés de 18 ans révolus, - jouir de leurs droits civils, - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation d'une personne inscrite à un rôle de fiscalité directe locale et domiciliée hors du territoire de l'EPCI n'est plus obligatoire. Concernant la CFE, lorsqu'une société qui est inscrite au rôle, seul son dirigeant peut siéger à la commission en y représentant la société. Dans ce cas, c'est bien la société qui est commissaire et non la personne physique qui la représente.

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Au vu des délibérations transmises par les communes, il conviendra que le Conseil Communautaire délibère à son tour afin de proposer 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- **PROPOSE** 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

COMMUNE	Noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires	Nom de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
ARRANS	MAY Françoise	GENTY Marion
ASNIERES EN MONTAGNE	PARINO Jeanne	HERARD Grégory
CHAMP D'OISEAU	BROIDIOI Audrey	KUKULINSKI Eric
COUCELLES LES MONTBARD	TALLI Amine	ROUX Caroline
ETAIS	BONNAMOUR Elodie	LABREUCHE Francis
FAIN-LES-MONTBARD	COMPAROT Damien	BRELOT Jacques
FAIN-LES-MOUTIERS	PICOCHE Anne	PETIDENT Jérôme
FONTAINES LES SECHES	BARONI Marguerite	
FRESNES	MOLARD Serge	THUBET Lucie
MARMAGNE	GERARD Sylvie	SAUNOIS Maria de Lourdes
MONTBARD	LEVERT Thibaut	PASSARIN Jean-Louis
	MARS Didier	PICHET Martine
	PREMIER Aurore	RECEVEUR Lionel
MONTIGNY MONTFORT	VATTANT Alain	SUTER Sandrine
NESLE-ET-MASSOULT	DEMOINGEOT Cyril	CHAMBRETTE Nicolas
NOGENT-LES-MONTBARD	JOLY Jocelyne	HONG-VAN Elodie
QUINCEROT	ROBILLARD Gilles	CARON Justine
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	CLERGEOT Annick	CABARET Dominique
SAINT-REMY		PERROT Marie-Pierre

SENAILLY	CAVEROT Didier	HARVENGT Florence
VISERNY	PROVOST Vincent	DELARCHE Isabelle

6. Environnement (service des ordures ménagères)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/058/058B

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Comme Chaque année et comme la loi fait obligation, il y a lieu de présenter le rapport d'activité du service « ordures ménagères ».
Les informations incluses dans le rapport d'activité sont :
- La mise en place de la collecte, du traitement des ordures ménagères, des déchèteries
- La mise en place de la redevance incitative, la tarification, le budget du service « ordures ménagères »
- Le soutien au tri (repreneurs, Citeo)
- Le soutien déchèteries (Ecosystem, Eco TLC, Ecomaison)
- Le règlement d'accès aux déchèteries et les ventes de tickets
- Les tonnages d'ordures ménagères, de recyclables et des dépôts en déchèteries

Un exemplaire du rapport est disponible à la Communauté de Communes du Montbardois.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- VALIDE le rapport d'activité 2025 du service « ordures ménagères ».

7. Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/059/059B

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Conformément à la loi, il y a lieu de présenter le rapport d'activité du Service Assainissement Non Collectif (SPANC).
Les informations incluses dans le rapport d'activité sont :
- La mise en place du service
- Le budget du service, la tarification
- Le règlement
- Le nombre de prestations

Un exemplaire du rapport est disponible à la Communauté de Communes du Montbardois.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- VALIDE le rapport d'activité 2025 du service Assainissement Non Collectif.

8. Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/060

Vu l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau en date du 11 avril 2026
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
CONSIDERANT qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,
Le Président propose d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Montbardois tel qu'annexé à la présente délibération.
Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Cadre de vie/ Finances

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

9.1 Subvention aux associations pour les actions culturelles et sportives : année 2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/061

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois ;
Vu les crédits ouverts au budget principal 2026 pour un montant de 10 000 € ;
Considérant l'avis de la commission Cadre de Vie ;
La Vice-Présidente de la commission « Cadre de Vie » présente aux Conseillers Communautaires le rapport de sa commission concernant les différentes demandes de subventions pour les actions culturelles et sportives organisées sur le périmètre communautaire par des associations :

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
- DECIDE d'attribuer, au titre des subventions 2026, 7 200 euros aux associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Projet(s) réalisé(s)	Montant (€)	(Votants : 50)
Association Montbard Auxois Club Triathlon	Mise en place de 3 groupes d'âge distincts : enfants, adolescents et familles Création d'un nouveau créneau de natation et d'une offre famille avec des horaires communs parents-enfants Participation à l'organisation du Trail de Montbard	300.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50

	Organisation du Cross Duathlon de Montbard Mise en œuvre de la Fête du Triathlon du 8 au 15 juin 2026 : exposition photos, portes ouvertes lors des entraînements et animations de découverte des sports enchaînés		

Ciné Cité - Opération Ciné Rentrée	Organisation de l'opération Ciné Rentrée du 07 au 20 septembre 2026 « Au Phénix, la rentrée se vit à 3€ la séance » Tarif applicable à l'ensemble des programmations durant cette période Objectif de l'action : Favoriser la culture pour tous et d'augmenter la fréquentation sur la période de la rentrée	1 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
Compagnie Avril Enchanté	Projet : "La Vérité peut-être", thème de la vérité et du mensonge - Février -Mars 2026 : Recueil de paroles et atelier d'écriture avec les habitants de Rougemont, Saint-Rémy, Buffon, Asnières en Montagne, Crépand, Quincerot, Ravières, Ancy le Franc, Montbard - Avril-août : entraînement théâtral ouvert à tous à Rougemont et entraînement au chant - 6 représentations en plein air du 21 au 30 août 2026 : Spectacle théâtral intergénérationnel - Septembre à fin novembre : actions culturelles avec des EHPAD et des associations	500.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
La Musique des Corps Creux	- 30/01/2026 : Prestation pour le final du Puzzle commun lors de la Nuit des conservatoires - 23/05/2026 : Prestation pour le jumelage Montbard/Couvin - 06/06/2026 : Concert lors du Festival "les naturelles de Montbard" - 23/06/2026 : Prestation "scène ouverte" à l'école Joliot Curie pour une collecte de fonds en faveur des enfants - 27/06/2026 : Concert de soutien au Parc Buffon pour	500.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 49 M. Hervé CULAS n'a pas pris part au vote

	financer un voyage dans le cadre de "Orchestre à l'école" - 28/06/2026 : Prestation "Tous en Scène" au Parc Buffon Montbard - 14/11/2026 : Concert musique à l'Espace Paul Eluard Montbard		
Les Amis du VAL DE BRENNE	Diverses animations musicales et « Bien-être » avec des chiens	300.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
Les chats de la rue	- Stérilisation des chats errants - Participation à des vide-greniers, des marchés de Noël et des marchés d'été - Organisation d'une journée portes ouvertes - Participation à un thé dansant - Information des communes sur les bienfaits de la stérilisation des chats errants et des aides gratuites qu'elles peuvent obtenir	400.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
Les Daltons de Courcelles-Lès-Montbard	- Nuits d'images - 11/07/2026 : Organisation de 8 mappings (projection vidéo) pour mise en valeur des monuments avec déambulation dans la commune et installation d'un village éphémère et concert - Lancement d'un FabLab : Eclairage architectural et mise en place d'atelier pédagogique	500.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
MJC André Malraux	- Création d'un environnement sensoriel mobile, développé par l'artiste Edith BASSEVILLE ; installation dans diverses salles des communes sur le territoire de la CCM, dispositif artistique d'éveil pour petits et grands favorisant la rencontre et l'écoute	1 500.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
Montbard VTT 21	- Co-organisation de la Randonnée des Corps Creux (juillet 2026) - Participation au village associatif de la Foire de Montbard (septembre 2026) - Co-organisation du Trail des Côteaux de Montbard (novembre 2026) Participation à plusieurs interclubs réunissant les jeunes de 7 à 19 ans des écoles de VTT du département, dont une rencontre organisée à Montbard	300.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50

Patrimoine en Musique	Organisation de 5 concerts pour les 30 ans de l'association - Récital de piano à l'Abbaye de Fontenay – 14/05/2026 – avec Mirabelle KAJENJERI - Concert en partenariat avec la ville de Montbard – Cour du Musée Buffon - 03/07/2026 – Violon et guitare avec Elsa GERTER et Sébastien LLINARES - Concert à la Grande Forge de Buffon – 25/07/2026 – avec le trio JACOB - Organisation d'une fête populaire et gratuite avec les Montbardois pour les 30 ans de l'association	1 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 50
Sauvegarde Des Territoires de la Brenne et du Dandarge	Les 20 et 21 juin 2026 – 3e Rallye Touristique de l'Auxois et Meeting Auto - Samedi 20 juin 2026 : Parcours touristique à travers les villages de l'Auxois par les participants ; Arrivée à l'Espace Paul-Éluard de Montbard ; Concert gratuit ouvert à tous en soirée - Dimanche 21 juin 2026 : Exposition de voitures anciennes, de collection, sportives et d'exception ; Présence d'entreprises et de professionnels de l'univers automobile ; Stands d'artisans locaux et de producteurs 100 % Côte-d'Or	200.00	Abstention : 0 Contre : 1* Pour : 49 *Sous Condition : Dde et obtention de subventions des autres CC* *M. Abdaka SIRAT
Secours Catholique de Montbard	- 10/05/2026 - 80 ans du Secours Catholique à la salle Paul Eluard Montbard avec une journée festive avec du théâtre, du chant, défilé de mode, animation vélo et smoothie - Animations et événements organisés : Braderie ; Week-end théâtre pour tous à la Salle Paul Éluard Montbard ; Karaoké ; Dessins et contes pour enfants ; Journée barbecue ouverte à tous ; Journée Halloween - Marché de Noël et - Noël du Secours Catholique	700.00	Abstention : 1* Contre : 0 Pour : 49 *M. Gilles ROBILLARD
TOTAL		7 200.00	Montant total attribué : 7 200 €

Le Président et la Vice -Présidente en charge du Cadre de vie, de l'action sociale et associative répondent aux interrogations de Mesdames Françoise MAY (ARRANS), Laurence PORTE (MONTBARD), Monsieur Gilles

GUYARD (TOUILLON), Mesdames Jocelyne JOLY (NOGENT LES MONTBARD), Vanessa CHAMBRETTE (NESLE ET MASSOULT) et Madame Isabelle RAGNARD (MONTBARD).

9.2 Subvention exceptionnelle à l'association Ciné Cité pour la création d'un poste de médiateur cinéma

Rapporteur : Madame Laurence PORTE
Délibération n°2026/062

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Les cinémas de proximité jouent un rôle crucial en matière de proposition culturelle et d'inclusion sociale. Le seul cinéma sur le territoire de la CCM est le cinéma municipal de Montbard, "Le Phénix», en gestion associative.

L'association Ciné Cité souhaite candidater à un prochain appel à projet de la Région BFC en partenariat avec le Centre National du Cinéma afin d'étoffer son offre d'une mission de médiateur cinéma. La Region devrait porter une attention particulière aux salles indépendantes situées en milieu rural.

Un médiateur cinéma a pour rôle principal de dynamiser les propositions faites par l'établissement sur le territoire, en se concentrant sur les missions d'animation de la salle, d'éducation artistique et culturelle et d'amélioration de la communication autour des actions proposées. Il peut organiser des animations et événements autour du cinéma, tels que des conférences, des débats, des ateliers et des rencontres avec des réalisateurs ou des acteurs, sensibiliser le public au cinéma et à son histoire ou favoriser les échanges entre les spectateurs, participant ainsi à l'attractivité dans la salle, ainsi qu'à son rayonnement sur le territoire grâce à la sollicitation du tissu associatif local.
Concernant l'éducation aux images, ils organisent des séances en direction du jeune public et peuvent proposer des activités pédagogiques autour des films, intervenir en salle pour sensibiliser les enfants et les adolescents au cinéma et permettre une meilleure connaissance des outils audiovisuels, ou participer à la formation des enseignants et des animateurs.
Ils participent également à la programmation de la salle en tenant compte des goûts du public et des enjeux culturels du territoire, en organisant des projections spéciales ou des festivals de cinéma, avec pour objectif de promouvoir le cinéma dans sa diversité et le cinéma régional.

Dans l'éventualité que l'association Ciné Cité figure parmi les lauréats régionaux, elle pourra prétendre à un financement Région/CNC (Centre national du cinéma) de 15 000 € annuels sous réserve de l'engagement d'une collectivité à hauteur de 5000 € à leurs côtés. L'association Ciné Cité sollicite la CCM pour cet engagement financier en 2026 pour l'effet levier de l'aide financière Région/CNC.

En 2025, ce sont plus de 1500 jeunes accueillis au cinéma Le Phénix par l'association Ciné Cité issus de divers établissements du territoire (écoles de Montbard, St Remy, Senailly, collège pasteur, lycée professionnel Eugène Guillaume...)

Considérant l'attractivité d'une salle de cinéma sur le territoire de la communauté de communes et la volonté de l'association gestionnaire de l'équipement de diversifier les animations, de fidéliser de nouveaux publics dont le public jeune,

Considérant le classement Art et Essai de la salle ainsi que l'accueil du public jeune issu du territoire,

Considérant l'importance de l'Education artistique et culturelle, de l'éducation à l'image et du développement de l'esprit critique des jeunes,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- QUE le Conseil communautaire s'engage à cet accompagnement "effet levier" et accorde une subvention exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre de la démarche de l'association Ciné Cité et sous réserve de son éligibilité au dispositif porté conjointement par la Région BFC et le CNC ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 dans le cadre d'une décision modificative ;
- D'AUTORISER le Président à signer les actes inhérents à la présente décision.

10. Finances/Fiscalité

10.1 Budget principal : DM 1/2026

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/063

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour annulation trop perçu études eau/assainissement, subv médiateur Cinéma, ajustements : (études OT, prod Tiers lieu, dotations état et fiscalité)

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
023(023)-01 Virement sect invest	23 000.00 €	7088(70)-62 Prod activit annex TL	1 183.00 €
65748(65)-311 Subv fonct autres pers	5 000.00 €	73111(731)-01 Impôts directs	-181 606.00 €
673(67)-731-11EAUASS Titres annul ex ant	3 540.00 €	73113(731)-01 Taxe surf ciales	11 388.00 €
		73114(731)-01 Imp forf entrep res	18 185.00 €
		7351(73)-01 Fract Comp TFPB, RS	1 772.00 €
		7352(73)-01 Fract Comp CVAE	43 298.00 €
		741124(74)-01 Dotation interco	-8 907.00 €
		741126(74)-01 Dotation comp	-14 219.00 €
		747888(74)-731 Autres solde suv	14 778.00 €
		748312(74)-01 DCRTP	-22 147.00 €
		74832(74)-01 Etat Comp CET CVA	-308 361.00 €
		74833(74)-01 Etat Comp exo TF	-6 486.00 €
		74833(74)-01 Etat Comp exo TH	327.00 €
Total	31 540.00 €		-450 795.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
2031(20)-633-285 Frais études OT	23 000.00 €	021(021)-01 Virt sect fonct	23 000.00 €
Total	23 000.00 €		23 000.00 €

RECAPITULATIF
FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	5 266 449.41	6 542 779.43	1 276 330.02
Décision Modificative n°1	31 540.00	-450 795.00	- 482 335.00
TOTAL	**5 297 989.41**	**6 091 984.43**	**793 995.02**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	1 289 793.65	1 289 793.65	0.00
Décision Modificative n°1	23 000.00	23 000.00	0.00
TOTAL	1 312 793.65	1 312 793.65	0.00

RESULTAT GLOBAL	6 610 783.06	7 404 778.08	793 995.02

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- APPROUVE la décision modificative n°1/2026 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

10.2 Budget annexe service « Ordures ménagères » : DM1/2026

Délibération transmise en Préfecture le 21/07/2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/064

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour des charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement	
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	Service 033	- 3 000,00 €		
6588 (65) : Autres Charges de gestion courantes	Service 033	+6 000,00 €		
6588 (65) : Autres Charges de gestion courantes	Service 028	+ 9 000,00€		
Total		12 000,00 €		

RECAPITULATIF
FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	1 881 646,00	2 526 798,09	645 152,09
Décision Modificative n°1	12 000,00	0,00	- 12 000.00
TOTAL	1 893 646,00	2 526 798,09	633 152,09

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	159 160,00	329 114,11	
TOTAL	159 160,00	329 114,11	169 954,11

RESULTAT GLOBAL	2 052 806,00	2 855 912,20	803 106,20

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :
Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 50

- APPROUVE la décision modificative n°1/2026 du budget annexe service des ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Marc GALZENATI (MONTBARD).

11. Ressources humaines

11.1 Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte d'Or

Délibération transmise en Préfecture le 28/07/2026

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/065

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;
Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.
Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 50

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

11.2 Création d'un emploi permanent : Rédacteur temps non complet 9h/hebdo

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD
Délibération n°2026/066

Délibération transmise en Préfecture le 28/07/2026

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Le Président informe l'assemblée de la vacance du poste de responsable des ressources humaines à compter du 30 septembre 2026 à minuit.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet (9 heures/35) pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, **à compter du 1er septembre 2026 :**

- un emploi permanent de REDACTEUR à temps non complet (9 heures hebdomadaires)

L'agent recruté aura pour fonctions la gestion des ressources humaines
Cet emploi est équivalent à la catégorie B
Cet emploi est ouvert aux grades suivants :
. Rédacteur
. Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 50

DECIDE

1) De CREER, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de REDACTEUR appartenant à la catégorie B à 9 heures hebdomadaires

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion des ressources humaines

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle correspondant aux missions indiquées dans la fiche de poste.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des REDACTEURS.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DIVERS :

SPANC

Le Président répond aux interrogations de Monsieur Claude BOUTTEFROY (ETAIS) et Madame Vanessa CHAMBRETTE (NESLE ET MASSOULT).

La séance est levée à 19h11.

Procès-verbal comportant les délibérations n°2026/054 à 2026/066, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du

Le Président,

Communauté de Communes du Montdidier

Alain BECARD

La Secrétaire de séance,

Aurélie DOUDIN